

# Mobilisation des agents dans les lycées pour la réouverture des lycées le 2 juin 2020

DA COSTA Gilles

ven. 29/05/2020 20:24

À Agents des lycées Bourgogne (Diffusion large) <\_ufo\_agents\_lycees\_bourgogne@bourgognefranche-comte.fr>; Agents des lycées Franche-Comté (Diffusion large) <\_ufo\_agents\_lycees\_franche-comte@bourgognefranche-comte.fr>;

Mesdames, Messieurs les agent.e.s des lycées et du CREPS,

Monsieur le Premier Ministre s'est exprimé hier soir et a annoncé une reprise de l'activité dans les lycées de Bourgogne Franche-Comté **dès le mardi 2 juin**. Cette décision est **certainement rapide**, mais elle correspond à l'objectif du maintien des enjeux pédagogiques pour des lycéens dont vous mesurez l'importance. J'ajoute que sa mise en œuvre **ne doit en aucun cas être une prise de risques pour les agents**.

Nous avons anticipé pour partie cette reprise en **recensant le 14 mai les agents qui étaient mobilisables** pour appliquer le plan de continuité des établissements, sur des missions bien identifiées.

Nous devons aujourd'hui mettre tout en œuvre pour accompagner et sécuriser sur le plan sanitaire le retour des élèves dans les établissements d'enseignement.

C'est pourquoi la Région a décidé de prendre de nouvelles mesures quant à mobilisation de ses agents dans les établissements. Ainsi :

- **A partir du 2 juin jusqu'au 7 juin inclus**
  - **Tous les agents qui se sont déclarés mobilisables**
  - **Tous les agents qui n'ont pas répondu au formulaire relatif à leur situation administrative**

**doivent reprendre leur service dès le mardi 2 juin** (sauf consigne contraire de leur établissement).

Les personnes qui n'auraient pas renseigné le formulaire et qui se trouveraient dans une situation d'empêchement (personne vulnérable, vivant avec une personne vulnérable ou garde d'enfant de moins de 16 ans) **doivent se signaler auprès de leur établissement et de la direction des ressources humaines**. Ils seront comptabilisés dans les non mobilisables.

- **A partir du 8 juin**

**Tous les agents sont mobilisés**, excepté

- Les personnes vulnérables
- Les personnes **ayant la charge** d'une personne vulnérable (**c'est-à-dire que la personne vulnérable ne peut être autonome sans votre présence à ses côtés**)
- Le parent dont l'enfant de **moins de 16 ans ne peut pas être accueilli** à l'école ou au collège

Toutefois, contrairement à la période de confinement où un simple déclaratif justifiait votre situation, **à partir du 8 juin** il vous est demandé **un justificatif de votre situation à la DRH**. Des consignes précises complémentaires vous seront adressées à cet effet dès le début de semaine prochaine.

**Ainsi**

- les personnes vulnérables ou ayant la charge d'une personne vulnérable devront fournir **un certificat médical** (situation valable jusqu'au 13 juillet 2020)
- le parent d'un enfant qui ne peut être accueilli dans une structure scolaire, devra fournir **une attestation de l'établissement** attestant qu'il ne peut accueillir l'enfant (situation valable jusqu'au 4 juillet 2020)

Le parent dont l'enfant peut être accueilli par un établissement scolaire mais qui, pour des raisons qui lui sont propres, ne souhaite pas le renvoyer dans cet établissement d'ici la fin de l'année scolaire (4 juillet 2020) pourra :

- soit utiliser les 6 jours de congés annuels placés sur un compte spécifique pendant la période de confinement,
- soit prendre un congé sans solde,
- soit, s'il a des heures à récupérer, les poser pour ce motif,

S'agissant de vos conditions de retour, un plan de reprise sanitaire a été élaboré par le ministère de l'Éducation nationale et un plan de reprise d'activité a été défini dans chaque établissement. Il vous sera présenté par votre chef d'établissement.

Nous aurons également avec vos représentants du personnel un CHSCT le 4 juin sur le sujet de la reprise dans les établissements d'enseignement et au CREPS.

Enfin, je tiens également à vous rappeler que votre employeur, la Région, a fait livrer dans vos établissements pour chacun d'entre vous 4 masques (tissu, lavable 30 fois), du gel hydroalcoolique, du spray désinfectant et du papier essuie main. Ces équipements sont à utiliser pour votre protection et pour la désinfection de vos outils et lieux de travail. La livraison concerne également les agents des EMOP et les AMIR.

Je vous remercie de votre implication constante dans nos missions de service public en direction de la communauté éducative, et vous recommande un respect constant et scrupuleux des dispositions prévues par le protocole évoqué ci-dessus,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement.



**Gilles DA COSTA**  
Directeur général des services  
Tél. Besançon : 03 81 61 61 11  
Tél. Dijon : 03 80 44 34 22

4 square Castan – CS 51857  
25031 BESANÇON CEDEX

*Pensez Environnement : n'imprimez que si nécessaire.*